# REPONSE

AU

# SECOND MEMOIRE DE MONSEIGNEUR HAMEL

D'après nos usages parlementaires, il arrive généralement que l'opposition à un projet de loi, ou *bill privé*, ne se produit pas pour la première fois à la première lecture qui s'en fait devant l'Assemblée Législative ou Chambre Basse, ni même à la seconde lecture, mais devant la Commission à laquelle le bill est renvoyé après la seconde lecture. Ceci posé,

(de *La Vérité* du 7 mai.)

Vendredi, le 29 avril dernier, le projet de loi " pour constituer civilement la Compagnie de Jésus " est venu devant le *Comité des Bills Privés*, c'est-à-dire la Commission de la Chambre chargée d'examiner la législation d'un intérêt particulier.

Le bill avait été présenté par l'Honorable M. Mercier, Premier Ministre. En voici le texte :

(*Projet de loi primitif.*)

ACTE INCORPORANT LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

ATTENDU que depuis un certain nombre d'années, les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus sont revenus s'établir dans cette Province ; attendu qu'ils existent comme communauté religieuse, et qu'ils y ont fondé diverses maisons d'utilité publique; attendu que récemment le chef de l'Eglise Catholique Romaine, par bref en date du treize juillet mil huit cent quatre-vingt-six, leur a reconnu et confirmé tous les droits et privilèges de leur Ordre, tant anciens que nouveaux ; et attendu qu'il est à propos de constituer cette communauté en corps public, comme les autres communautés de cette Province ; à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :